

## AVIS DE VIGILANCE – PETIT COLÉOPTÈRE DE LA RUCHE (PCR)

Lundi 10 juin 2021

Nouveau cas de PCR confirmé dans la Vallée-du-Richelieu (Montérégie)

- Un nouveau cas de PCR chez un apiculteur qui n'avait pas acheté de ruchettes du lot contaminé a été confirmé par le laboratoire d'entomologie du MAPAQ le 10 juin :
  - Un seul insecte adulte a été trouvé, dans une trappe à pollen.
  - Le rucher était visé par l'enquête sanitaire menée dans la municipalité régionale de comté (MRC) de la Vallée-du-Richelieu (Montérégie) en lien avec un cas détecté en fin de saison 2020. Il s'agit du troisième cas d'infestation dans la MRC Vallée-du-Richelieu, et du premier cas détecté dans cette région en 2021.
  - La contamination est suspectée d'être **en lien avec le lot de ruchettes introduites de l'Ontario sans autorisation l'été dernier**, mais l'enquête épidémiologique est en cours afin de déterminer l'origine potentielle de l'infestation.
- Le MAPAQ met en œuvre la surveillance nécessaire pour réduire les risques que les PCR se disséminent dans les autres ruchers du secteur.
- Le MAPAQ a communiqué à l'apiculteur concerné les mesures de confinement et de contrôle à mettre en place.
- Cette année, toutes les MRC où des cas de PCR ont été confirmés en 2020 ainsi que les MRC le long des frontières avec les États-Unis font l'objet d'une surveillance active aléatoire du PCR par le MAPAQ. Pour plus d'information, consultez le [site web du MAPAQ](#).

De nouvelles informations sur l'évolution de la situation vous seront communiquées au besoin.

### Rappel

Le 31 mai **2020**, un insecte adulte fortement suspecté d'être un petit coléoptère de la ruche (PCR), *Aethina tumida*, a été récolté par un inspecteur du MAPAQ. Il se trouvait dans un chargement de plusieurs centaines de ruchettes provenant de l'Ontario et introduit sans autorisation sur le territoire québécois.

- La majorité des ruchettes du chargement avaient déjà été distribuées à des centaines d'acheteurs situés dans toutes les régions du Québec.
- Les ruchettes du chargement encore non distribué au moment de l'inspection ont été immédiatement saisies, de manière à minimiser le potentiel de propagation du PCR.
- Le 3 juin, le Laboratoire d'expertise et de diagnostic en phytoprotection du MAPAQ a confirmé que l'insecte adulte était bien un PCR.
- Les activités de retraçage et de surveillance ainsi que les mesures de biosécurité et de contrôle appropriées ont été mises en œuvre tout au long de la saison 2020 afin de réduire les risques que les PCR se disséminent dans d'autres ruchers.
- À la fin de la saison 2020, ce sont 24 ruchers, localisés dans 17 municipalités régionales de comté (MRC) différentes, qui ont été rapportés positifs au PCR en lien, direct ou indirect, avec la distribution du lot de ruchettes contaminé.
- Les apiculteurs du Québec sont fortement encouragés à installer des pièges afin de détecter et contrôler rapidement toute propagation du PCR.

Des informations détaillées sur le PCR et les mesures de biosécurité recommandées sont disponibles à [www.mapaq.gouv.qc.ca/abeille](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/abeille) (sous la rubrique « petit coléoptère de la ruche »). Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec nous au 1 844 ANIMAUX.

L'infestation par le petit coléoptère de la ruche est à déclaration obligatoire au Québec. Toute suspicion relative à sa présence dans un rucher québécois doit **obligatoirement** être déclarée au MAPAQ.

1 844 ANIMAUX ou [animaux@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:animaux@mapaq.gouv.qc.ca)